



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 21 MARS 2025

## Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

### Ordre du Jour :

1. Adoption du relevé de décisions du 31 janvier et du 4 mars 2025
2. Point sur l'accord 3-2024 du 24 octobre 2024 relatif à la revalorisation des indemnités pour le travail de nuit, dimanches et jours fériés
3. Questions diverses.

# L'IMMOBILISME INQUIETANT DE L'UNISSS

**Présents :** UNISSS, CGT, CFE-CGC, FO, CFDT

Afin de travailler sur la création de l'Association de Gestion du Fond d'Aide au Paritarisme de la CCN 65 (AGFAP 65), ses statuts et son Règlement Intérieur, une **CPPNI supplémentaire en visioconférence a eu lieu le 4 mars**. Cette réunion, purement technique, a permis d'aboutir à l'écriture des documents qui doivent être validés lors de cette commission.

Les échanges débutent, comme c'est devenu de mise à chaque rencontre, sur l'actualité de la BASSMS. Et, comme d'habitude, ce sont les organisations syndicales qui amènent les informations. L'UNISSS dit être actuellement dans l'attente de la conférence salariale. Mais au 21 mars, aucune information sur une date potentielle.

### 1. Adoption du relevé de décisions du 31 janvier et du 4 mars 2025

Les relevés de décisions sont approuvés.

### 2. Point sur l'accord 3-2024 du 24 octobre 2024 relatif à la revalorisation des indemnités pour le travail de nuit, dimanches et jours fériés

L'**avenant sur « le travail de nuit, les dimanches et jours fériés »** (signé par la FNAS FO) n'a pas été agréé à la dernière CNA (Commission Nationale d'Agrément) du 6 février. La Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles a pris la décision de ne pas agréer cet accord avec l'argument : « le coût présenté ainsi que la rétroactivité au 01 janvier 2024 rendent cet accord non soutenable financièrement. »

L'engagement financier n'aurait pas été chiffré correctement et serait trop approximatif...

Il est vrai qu'entre les 6 700 salariés répertoriés par la DARES et les 3 850 repérés par la DSN, l'écart est presque du simple au double. De nombreuses structures appliqueraient donc la CCNT 65 sans être adhérentes à l'UNISSS. Comment savoir alors combien de salariés serait concernés ?

**Commentaire FO :** non soutenable financièrement ? ! De qui se moque-t-on ? ! Sinon des travailleurs.

Renseignements pris, il semblerait que ce refus d'agrément est lié aux positions prises par les Conseils Départementaux engagés dans un bras de fer budgétaire avec le gouvernement. Les salariés n'ont pas à être otages de ces joutes politiques iniques. C'est là l'expression crue et brutale de l'austérité. Nous le savons, ce sont toujours les travailleurs qui payent ces politiques par la destruction de leurs droits et des atteintes manifestes à leur pouvoir d'achat.

L'Etat retoque tous les accords comprenant un engagement financier de sa part. De même qu'il a retoqué l'avenant 66 sur la BAD (Branche de l'Aide à Domicile) qui accordait 6 malheureux petits points aux salariés, il gèle toutes les enveloppes... quand bien même elles avaient été annoncées pour le financement de ces accords sur le travail de nuit, dimanches et jours fériés.

Les membres de la CPPNI s'accordent sur le principe de redéposer un nouvel accord avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et conviennent d'échanges par mail pour une mise à signature dans les prochaines semaines.

Les organisations syndicales unanimement demandent à aller plus loin que cet accord et revendiquent un avenant sur la transposition de la mesure Guérini dans la Branche (mesure salariale prise en juin 2024 d'augmentation de 1,3 % de la valeur du point d'indice des fonctionnaires). Les OS exigent donc de mettre également à signature un accord passant la valeur du point à 5,530 €.

**Commentaire FO :** c'est vraiment peu, mais pourquoi les salariés de la Branche en seraient exclus ?

Le 26 mars, la Présidente de la CPPNI envoie ce mail laconique : « Lors de la dernière CPPNI, nous avons convenu que l'accord relatif à la valorisation du travail de nuit, dimanche et jours fériés, serait redéposé dès que possible.

Entre temps nous avons eu la date de la conférence salariale, et j'ai eu la DGCS au téléphone qui nous conseille d'attendre la conférence salariale avant de re-déposer l'accord en question.

J'ai également posé la question sur la mesure Guérini, là encore, il en sera question à cette réunion.

Je vous propose donc d'attendre la conférence salariale ».

**Commentaire FO :** le temps est toujours suspendu pour l'UNISSS, qui veut en faire, mais pas trop quand même ! En nous rappelant à chaque commission leur désir que de voir la Branche intégrée...engloutie plutôt, dans le grand champ conventionnel de la BASSMS ! Pour les salariés de la CCNT 65, le temps est donc pour l'instant suspendu à cette date de conférence salariale fixée au 11 avril ! C'est reculer que d'être stationnaire, comme le disait la chanson...

### 3. Questions et points divers

- Les organisations syndicales s'étonnent de la décision unilatérale de l'UNISSS d'avoir annuler les commissions spécifiques prévoyance et santé de la veille. Elles rappellent au syndicat employeur qu'une décision d'annulation doit être paritaire. Surtout au regard de la situation des régimes actuels :

- Complémentaire santé :** toujours pas d'avenant de signer pour la prorogation du régime !
- Régime de prévoyance :** le régime de prévoyance prend fin le 31 décembre 2025. FO demande à nouveau qu'un appel d'offre soit relancé rapidement.

- Création de l'Association de Gestion du Fonds d'Aide au Paritarisme, AGFAP 65**

La CPPNI supplémentaire en visioconférence du 4 mars, a permis d'aboutir à l'écriture des statuts et du règlement Intérieur de l'AGFAP 65. Les membres de la commission valident ces documents.

La seconde partie de cette réunion est donc consacrée à l'Assemblée Générale constitutive de l'AGFAP 65. Sont élus pour ce premier mandat, l'UNISSS à la présidence et secrétariat, Organisations Syndicales à la trésorerie et vice-présidence. La déclaration va être faite en préfecture et un compte bancaire ouvert. Au regard des délais administratifs, il est convenu que le budget 2025 démarrera au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- Appel à manifestations du 1<sup>er</sup> avril**

Le tract commun d'appel à la grève et manifestations est remis aux employeurs.

Pour les OS, **il y a urgence pour le secteur ! Les salariés n'en peuvent plus ! Et c'est bien par l'unité que les travailleurs pourront faire reculer l'austérité et gagner sur leurs revendications.**

Prochaines CPPNI : le **23 mai 2025** à Paris

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	5,528 euros
Minimum conventionnel au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	SMIC en vigueur + 50 euros
Salaire minimum conventionnel	1 816,92 € brut (soit 322,27 points)
SMIC au 1 <sup>er</sup> novembre 2024	1 801,80 € brut

Pour la délégation FO :  
Véronique MENGUY